

Réponse de Free SAS à la consultation publique sur les méthodes à mettre en œuvre dans le cadre de la tarification de la paire de cuivre de la boucle locale métallique

14 avril 2005 – 31 mai 2005

1 1 – PRINCIPES D'EVALUATION DES COUTS

1.1 PRINCIPES GENERAUX

(Q1) Quelles remarques générales pouvez-vous faire ?

On s'interroge souvent, dans une recherche d'une vision prospective de très long terme, sur la notion du nécessaire développement d'infrastructures alternatives potentielles ne devant pas être altéré par une méthode inappropriée de tarification d'une infrastructure existante.

Free estime nécessaire de recadrer ce débat purement théorique

La fourniture de services de communications électroniques consiste à diffuser, à partir de points de concentration des réseaux, des signaux vers les points de terminaison du réseau en vue de fournir aux clients finals les services suivants :

- ✓ une chaîne de télévision numérique codée en MPEG-2, le signal étant restitué sur un poste de télévision traditionnel ;
- ✓ programmes « à la demande » (Vidéo On Demand), le signal étant restitué sur un poste de télévision traditionnel
- ✓ accès au réseau Internet à très haut débit (plus de 2 048 kbps IP descendant) ;
- ✓ accès au réseau téléphonique

En l'état actuel des connaissances sur la transmission de signaux, deux modes peuvent être *a priori* retenus :

- ✓ le support hertzien ;
- ✓ le support filiaire

Le support hertzien est naturellement écarté compte tenu de son incapacité, en raison des ressources limitées en fréquence et du caractère partagé de l'utilisation desdites fréquences, à véhiculer la bande passante nécessaire à la diffusion des services énumérés.

Concernant le support filiaire, deux supports peuvent s'envisager¹ :

- un support métallique : c'est la boucle locale déployée par l'Administration et exploitée aujourd'hui par France Télécom
- un support optique : il s'agit d'une nouvelle boucle locale à construire dont l'objet est de dupliquer tout ou partie du réseau cuivre, duplication dont l'intérêt ne saute pas aux yeux.

2 1 – LES SIMULATIONS ET L'APPLICATION A LA BOUCLE LOCALE DE FRANCE TELECOM

(Q5) Quelle est votre appréciation sur les simulations présentées ?

**(Q6) Quelle sont vos commentaires sur cette appréciation des différentes méthodes ?
Pouvez-vous expliciter votre point de vue ?**

Free comprend que la méthode « adaptative France Télécom », telle que mise en oeuvre par France Télécom conduit aux « anomalies » démontrées par les simulations effectuées par les services de l'Autorité lorsque la durée de vie réelle d'un actif est très significativement supérieure à la durée de vie économique injectée dans la méthode, ce qui est le cas des actifs de type « conduites de génie civil » ou « bâtiments ».

¹ Les courants porteurs en ligne sont inadaptés pour les raisons suivantes : en premier lieu, les Nœuds de Raccordement d'un réseau CPL s'apparentent aux sous-répartitions du réseau de France Télécom. Cette technologie est donc moins efficace économiquement que l'accès à la boucle locale métallique de France Télécom dès lors que les Nœuds de Raccordement du réseau de France Télécom, dans lesquels des équipements actifs d'accès sont déployés, permettent d'atteindre une zone arrière dont la surface est dix fois plus importante que dans le cadre de l'accès aux CPL. L'industrie a donc tranché en faveur de la transmission de signaux DSL sur boucle locale France Télécom, la bascule de millions d'accès dans une architecture radicalement différente en termes de Nœuds d'accès ou de technologie de transmission semblant rédhibitoire

Pour ces actifs à durée de vie très longue qui ne seront sans doute jamais reconstruits, Free est favorable à une méthode « obligatoire », la méthode dite de « *renouvellement adaptatif de France Télécom* » étant inadapté et donnant un très mauvais signal économique.

3 1 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

(Q7) Quelle sont vos commentaires sur ces modalités de mise en œuvre ? Envisagez-vous d'apporter des contributions concrètes et sous quelle forme ?

4 LES TARIFS DU DEGROUPEMENT TOTAL

(Q8) Avez-vous des commentaires particuliers concernant l'actualisation des différentes composantes du coût du dégroupage ?

Free considère que la notion de « coûts propres au dégroupage » est fictive et résulte d'une méconnaissance des processus mise en œuvre par les services associés à la fourniture d'accès.

En effet, le dégroupage – comme tous les produits d'accès (Liaisons Louées, accès analogique, accès RNIS, IPADSL, ADSL Connect ATM, etc.) reposant sur la transmission de signaux sur la boucle locale métallique – met en œuvre les services suivants :

- ✓ « mise en service » du support métallique ;
- ✓ facturation du support ;
- ✓ relève de dérangements

Free souhaite donc que l'Autorité abandonne le vocable « *coûts propres du dégroupage* » et utilise désormais « *services associés à l'accès* », le vocable « *coûts propres du dégroupage* » laissant penser que mettre en service un accès dégroupé, facturer un accès dégroupé ou relever un dérangement frappant un accès dégroupé met en œuvre beaucoup plus de ressources que celles nécessaires dans le cadre des offres de détail de France Télécom

4.1 LE SERVICE « MISE EN SERVICE D'UNE LIAISON » ET COMPARAISON ENTRE L'ACTIVITE DE DETAIL ET DE GROS

La mise en service d'une liaison consiste à recueillir la demande du client et traduire cette demande en vue :

- ✓ d'établir une continuité métallique entre le point de terminaison du réseau et une position donnée d'une réglette donnée au répartiteur général donnant accès à un port donné d'un équipement d'accès (DSLAM, URA) ;
- ✓ de configurer le port donné d'un équipement d'accès en vue de fournir les services souscrits par le client final

Quels que soient les produits d'accès, l'établissement d'une continuité métallique entre le point de terminaison et le « numéro d'équipement » (NE) consiste à générer un ordre de travail décrivant :

- ✓ les passages de jarretières à établir « en ligne » (au sous-répartiteur) et les connexions à effectuer sur les points de concentration ;
- ✓ les passages de jarretières à établir au répartiteur entre la tête de transport d'abonnés et le « numéro d'équipement »

Le tableau suivant décompose les actions nécessaires entre l'interaction avec le client final et son information en retour de la mise en service commerciale du service souscrit :

| | Dégroupage (partagé et total hors « construction 3 ») | ACA | IPADSL | abonnement au service téléphonique en cas de « reprise » ² | abonnement au service téléphonique sans « reprise » | Liaison Louée |
|---|---|-----|--------|---|---|---------------|
| Interaction physique du client final avec le réseau commercial de détail (700 agences physiques, plateformes 1014/1016) | NON | NON | NON | OUI | OUI | OUI |
| Traduction par le système d'information commercial d'une demande commerciale en demandes d'actions techniques | NON | NON | NON | OUI | OUI | OUI |
| Interaction informatique dématérialisée avec un « frontal opérateur » | OUI | OUI | OUI | NON | NON | NON |
| Détermination nouvelle constitution entre point de terminaison et « tête de transport d'abonnés » | NON | NON | NON | NON | OUI | OUI |
| Détermination | Partiellement | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |

² La « reprise » consiste à remettre en service un accès analogique dans le cadre de successions locatives à cycles courts (moins de 6 mois)

| | | | | | | |
|---|-----------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| constitution entre « tête de transport d'abonnés » et NE | (l'opérateur désigne le NE) | | | | | |
| Intervention au point de terminaison | NON | NON | NON | NON | OUI | OUI |
| Fourniture équipement terminal | NON | NON | NON | NON | NON | OUI |
| Intervention en ligne | NON | NON | NON | NON | OUI | OUI |
| Intervention au répartiteur d'abonnés (câblage entre côté vertical et NE) | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Configuration NE | NON | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Mise à jour des bases réseaux | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Mise à jour des bases commerciales de détail (FE et 02Z) | NON | NON | NON | OUI | OUI | OUI |
| Mise à jour de la base commerciale de gros (FOR) | OUI | OUI | OUI | NON | NON | NON |
| Information en retour du client final | NON | NON | NON | OUI | OUI | OUI |

Certaines ressources sont consommées par tous les produits d'accès (l'intervention au répartiteur d'abonnés, mise à jour des bases réseaux) mais d'autres ne sont pas consommées par tous les produits d'accès (intervention en ligne, configuration de l'équipement, mise à jour des bases commerciales 02Z et FE).

S'agissant de l'accès dégroupé ce produit d'accès ne consomme pas certaines ressources consommées par les produits de détail :

- ✓ interaction avec le réseau physique d'agences commerciales et de plateforme 1014/1016 ;
- ✓ traduction d'une demande commerciale en demandes techniques³ ;
- ✓ configuration de l'équipement ;
- ✓ détermination d'une partie de la constitution : dans le cadre du dégroupage, l'opérateur désigne le NE sur lequel le technicien de France Télécom doit câbler ;
- ✓ mise à jour des bases commerciales de détail 02Z et FE

³ L'opérateur demandeur d'accès traduit à l'aide de différents outils d'éligibilité la demande du client en demande d'accès de gros (dégroupage, IPADSL 512, IPADSL 1024, ADSL Connect, etc.)

Les produits de gros (dégroupage, IPADSL, ACA, TDSL) consomment, à la différence des produits de détail :

- ✓ une ressource de transmission d'informations visant à collecter les demandes des opérateurs et à les informer du traitement de ces demandes : c'est le « frontal opérateur »⁴ de Toulon ;
- ✓ une ressource de mise à jour de la base commerciale « FOR »⁵ décrivant pour chaque accès vendu en gros :
 - le nom du produit sous-jacent (accès partagé, IPADSL, ADSL Connect ATM, etc.)
 - le titulaire de l'accès sous forme codée (OOLINX pour FREE, OOTDEL pour Cegetel, etc.)

Il ressort donc que la notion de « *coûts propres* » est belle et bien fictive. L'Autorité écartera de l'assiette des coûts à prendre en compte pour déterminer le tarif de mise en service toutes les interactions physiques entre le réseau de détail et le client final.

Les coûts d'exploitation du « frontal opérateur »⁶ seront recouverts par tous les produits d'accès traités, y compris ceux commercialisés sous la marque Wanadoo (à noter que l'OFCOM retient la même approche).

Les coûts de mise à jour du « frontal opérateur » seront recouverts par tous les produits d'accès traités, y compris ceux commercialisés sous la marque Wanadoo. Le protocole évolue au gré des évolutions de certaines offres de gros : prise en compte nouveau débits crêtes IPADSL, ADSL Connect, etc.. Le protocole d'échanges de toutes les offres de gros d'accès évolue parallèlement pour décrire avec précision les mouvements dans le cadre de changements d'accès (déménagements avec Maintien du Numéro®, écrasement par autre offre, etc.)

Par ailleurs, l'Autorité écartera de l'assiette à prendre en compte pour le dégroupage :

- ✓ les coûts de « transaction informatique » visant à désigner l'équipement sur lequel l'accès doit être câblé. En effet, à la différence d'IPADSL ou ADSL Connect, l'opérateur dégroupéur désigne le plot de renvoi sur ses équipements ;
- ✓ les coûts de « transaction informatique » visant à configurer l'équipement : à la différence d'IPADSL ou ACA, l'opérateur dégroupéur configure ses équipements d'accès

⁴ Le « frontal opérateur » (FOP dans le jargon) est situé à Toulon et est opéré par une équipe chargée de surveiller que tout fonctionne bien et de répondre aux rares requêtes des opérateurs

⁵ L'application « FOR » est utilisée également pour facturer également les ressources physiques d'interconnexion (BPN, LR, etc.) et celles de cohabitation. Elle est opérée par une équipe située à Lyon.

⁶ L'équipe basée à Toulon

4.2 LE SERVICE « RELEVÉ DE DÉRANGEMENTS » ET COMPARAISON ENTRE L'ACTIVITÉ DE DÉTAIL ET DE GROS

Quel que soit le produit d'accès, la relève d'un dérangement consiste, après interaction avec le client final, à générer un ordre de travail visant à :

- ✓ vérifier la configuration de l'équipement et réparer en cas de défaut ;
- ✓ vérifier l'existence d'une continuité métallique et à réparer en cas de défaut

Le tableau suivant décompose l'action de « service après vente » des différents produits d'accès :

| | Dégroupage | IPADSL | ACA | service téléphonique de France Télécom | Liaisons louées |
|---|------------------|--------|-----|--|-----------------|
| Interaction physique avec le client final (1013/1015) | NON | NON | NON | OUI | OUI |
| Interaction dématérialisée avec un « frontal » | OUI | OUI | OUI | NON | NON |
| Vérification de l'équipement | NON | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Génération d'un ordre de travail dans OCEANE | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Intervention physique au répartiteur | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Intervention « en ligne » ou chez le client | NON ⁷ | NON | NON | OUI | OUI |
| Réparation défaut | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |

⁷ L'intervention « en ligne » ou chez le client n'est utilisée dans le dégroupage que dans les cas d'expertises si et seulement si l'expertise au répartiteur démontre que tout y est en ordre

Dans le cadre des offres de gros, il n'y a jamais de contacts physiques entre le client final et les plateformes 1013/1015. L'Autorité devra s'assurer que la non prise en compte des coûts de ces plateformes 1013/1015 dans la détermination du tarif de relève des dérangements. Or la décision 02-323 a curieusement retenu ce poste de coûts, tel qu'issu de l'audit des comptes réglementaires. Cette anomalie doit être corrigée immédiatement.

Dans le cadre du dégroupage, la vérification de l'équipement et sa réparation en cas de défaut est effectuée par l'opérateur demandeur d'accès. Ces coûts ne sont donc pas pertinents pour déterminer le tarif du service après vente. L'Autorité devra s'assurer de la non prise en compte des coûts « transaction informatique » visant à vérifier la configuration d'un équipement dans la détermination du tarif de relève de dérangements. Or, la décision 02-323 majore d'un facteur 1,3 le tarif de relève de dérangements au motif de l'absence de « diagnostic à distance ». Le diagnostic « équipement » étant réalisé par l'opérateur, l'Autorité devra fixer une valeur plus faible traduisant l'absence à ce jour de diagnostic « continuité métallique »⁸. Lorsque les opérateurs et France Télécom auront mis en place un outil de « diagnostic métallique » en embarquant dans leurs DSLAM des robots d'essais de ligne et en y donnant accès à France Télécom, la majoration devra être supprimée. Par ailleurs, Free note que l'Autorité retient des coûts d'intervention qui semblent comprendre les « interventions ligne ». Or, sur les produits de gros, les interventions « ligne » sont très rares (une vingtaine par mois) et réalisées uniquement dans le cadre d'expertises. L'Autorité devra retraiter le poste « intervention » pour éliminer le poste « intervention ligne » et ne retenir que l'intervention au répartiteur pertinente dans le cadre de la relève de dérangements.

En revanche, le coût d'exploitation de la « plateforme GAMOT »⁹ est pertinent pour tous les produits d'accès vendus en gros. Ce coût peut être ventilé sur tous les produits d'accès, y compris les accès commercialisés sous la marque Wanadoo¹⁰. Free note que l'Autorité évalue cette plateforme à 0,41 € mensuel par accès. Sur la base des accès de gros produits par France Télécom, y compris pour ses propres besoins de détail (Wanadoo), Free évalue pour l'accès 2005 à environ 30 000 000 € le chiffre d'affaires réalisé par France Télécom à ce titre. De toute évidence, la valeur de 0,41 € mensuel est absurde.

⁸ Cependant, Free a mis en place un serveur vocal interactif permettant à France Télécom de tester à distance la continuité métallique et de diagnostiquer rapidement le défaut sous-jacent (inversion par exemple)

⁹ Une équipe basée à Toulon s'assure que l'interface informatique entre le système d'information des opérateurs et l'application OCEANE tourne bien

¹⁰ On supposera que le réseau commercial de détail de France Télécom injecte ses demandes de relève de dérangements d'accès large bande dans le « WebSAV » et ne fait pas appel à des procédures discriminatoires (accès direct au 1013)

4.3 LE SERVICE « FACTURATION DU SUPPORT » ET COMPARAISON ENTRE L'ACTIVITE DE DETAIL ET DE GROS

Le tableau suivant décompose l'action de « service après vente » des différents produits d'accès :

| | Dégroupage | IPADSL | ACA | service téléphonique de France Télécom | Liaisons louées |
|---|------------|--------|-----|--|-----------------|
| Interaction physique avec le client final (1014/1016) | NON | NON | NON | OUI | OUI |
| Interaction des bases réseaux avec les « bassins de facturation » décentralisés, | NON | NON | NON | OUI | OUI |
| Valorisation des communications et agrégation avec le support | NON | NON | NON | OUI | NON |
| Façonnage par bimestre glissant des pièces comptables dans les bassins de facturation, encaissements, etc. | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Constitution d'une base descriptive centralisée des accès fournis aux opérateurs demandeurs | OUI | OUI | OUI | NON | NON |
| Tri par opérateur et produit commercial ; valorisation des accès et émission d'une pièce comptable unique pour un produit d'accès et un opérateur donné | OUI | OUI | OUI | NON | NON |

France Télécom fournit en gros une très large gamme d'accès à ses éléments de réseaux :

- ✓ Blocs Primaires Numériques d'interconnexion ;
- ✓ Liaison de Raccordement d'interconnexion ;
- ✓ Liaisons Louées Partielles
- ✓ Accès large bande : IPADSL, ADSL Connect ATM, TDSL ; etc.
- ✓ Accès dégroupés à la boucle locale
- ✓ Prestations de cohabitation dans les Nœuds de Raccordement d'Abonnés
- ✓ Fourniture en gros de l'accès au service téléphonique (VGAST)
- ✓ etc.

Pour chaque accès, les différentes bases réseaux (boucle locale, interconnexion, etc.) précisent :

- ✓ l'adresse de chaque extrémité
 - couple code NRA / adresse client pour la boucle locale
 - adresse des extrémités dans le cadre des Liaisons Louées
 - couple SGTQS des commutateurs dans le cadre de l'interconnexion
 - couple code NRA / réseau distant dans le cadre des prestations de cohabitation
- ✓ le code opérateur
- ✓ la description du produit
- ✓ etc.

La facturation des offres de gros de France Télécom consiste très simplement à générer une base de données centralisée recensant tous les accès de gros consommés par les opérateurs demandeurs et à appliquer une fois par mois un tarif récurrent sur chacune des prestations composant la base puis à trier par prestation et opérateur en vue du façonnage des pièces comptables.

La facturation des offres de détail est beaucoup plus complexe : elle couple un événement récurrent invariable, facturé bimestre à échoir, avec un événement variable (la valorisation des communications écoulées).

5 1 – LA PRISE EN COMPTE DU DEGROUPE

(Q9) Quelles sont vos observations ?

Free observe que de très nombreux obstacles se dressent face à l'extension de l'assiette du dégroupage et, dès lors, ne partage pas l'optimisme affiché par l'Autorité dans le document soumis à consultation.

En premier lieu, le tarif de la localisation distante, seul mode d'accès aux petits « classe IV de campagne » constitue un immense obstacle et une barrière à l'entrée dès lors que France Télécom prétend facturer environ 20 000 EUR les infrastructures consommées par un câble de renvoi entre la chambre de pénétration du bâtiment et son répartiteur. Tant que le tarif affiché dans l'offre de référence sera fixé à un niveau absurde, il n'y aura jamais d'extension de l'assiette du dégroupage¹¹. Certains investissements assurés sur fonds publics l'auront été en pure perte si l'Autorité ne

¹¹ Pour mémoire, un câble de renvoi de localisation distante occupe exactement la même infrastructure qu'un câble de transport d'abonnés d'une longueur inférieure à 10 m. L'Autorité dispose de tous les éléments d'informations lui

modifie pas radicalement certains tarifs de l'Offre de Référence dans le but de les orienter vers les couts.

En second lieu, les conditions de mutualisation du réseau de desserte des « classes IV de campagne » ne sont pas assurées, ce qui constitue un obstacle à l'extension de l'assiette du dégroupage.

Free constate que l'assiette définie à l'origine a été pleinement validée par la Section du Contentieux du Conseil d'Etat à la suite de mesures complémentaires d'instruction ordonnée par sa second sous-section. L'Autorité ayant vu son action de régulation pleinement confortée par le juge administratif, Free ne comprend pas pour quelles raisons l'Autorité semble vouloir revenir sur un principe

Tant qu'il n'est pas observé une extension significative du dégroupage par rapport à son assiette actuelle, une bonne régulation commande de conserver l'assiette et la méthode précédemment définis.

6 1 – LE TARIF DE LA LOCALISATION DISTANTE DANS LE CADRE DE L'ACCES AUX « CLASSES IV DE CAMPAGNE »

La localisation distante obéit aux memes principes de formation des couts que le genie civil de transport d'abonnes de la boucle locale métallique.

La localisation distante consiste à faire pénétrer un câble multipaires d'abonnés dans un site France Télécom¹² et à raccorder ledit câble à des têtes de câbles sur le côté vertical du répartiteur d'abonnés.

Ce câble mutlipaires est en tout point identique aux câbles de transport d'abonnés qu'utilise France Télécom dans sa boucle locale (capacité s'étendant de 112 paires à 996 paires, voire au-delà).

A l'heure actuelle, France Télécom présente des devis dont le montant moyen est :

- ✓ de 20 000 € de Frais d'Accès au Service pour une capacité de 448 paires¹³;
- ✓ 36 EUR mensuel de location¹⁴

De tous les « devis » que Free a vu passer, il ressort que le tarif moyen (ramené à la paire) d'une localisation distante, tel qu'issu de la grille tarifaire de l'Offre de Référence, est d'environ 45 € HT de frais d'accès au service par paire renvoyé du central à l'équipement de l'opérateur exploité hors du central, l'opérateur fournissant le câble de renvoi¹⁵.

permettant de modifier sans délais l'Offre de Référence dans le but de fixer un tarif de location ne devant pas excéder quelques dizaine d'euros par mois pour un câble de 448 paires.

¹² Ce câble-multipaires est fourni par l'opérateur

¹³ Rappelons que les opérateurs fournissent le câble multipaires

¹⁴ On se demande d'ailleurs à quoi correspond cette prestation de « maintenance d'un câble de renvoi ». France Télécom ne lustre tout de même pas chaque matin ledit câble ...

¹⁵ Le raisonnement repose sur une capacité de renvoi de 448 paires

Ce tarif moyen mérite d'être accrochée à des valeurs connues de tous, notamment les coûts sous jacents.

La valeur à neuf du réseau de la boucle locale métallique de France Télécom, qui comprend plus 32 000 000 paires établies entre plus de 32 000 000 points de terminaisons et plus de 12 000 Nœuds de Raccordement en passant par plus 120 000 armoires de sous-répartition, représente environ 28 milliards d'euros, soit environ 800 € / paire exploitée.

Ainsi, toute chose égale par ailleurs, France Télécom valorise dans son Offre de Référence la localisation distante à environ 5% de la valeur à neuf du réseau de boucle locale métallique, réseau établi entre les clients finals et les Nœuds de Raccordement d'Abonnés¹⁶.

Ce rapport jette un doute sur l'orientation vers les coûts du tarif de l'Offre de Référence.

France Télécom mystifie dans ses offres de référence la prestation effectuée.

Il est nécessaire de décrire avec précision la prestation de localisation distante afin de démontrer qu'elle est en tout point identique avec la pénétration d'un câble de transport d'abonnés entre la chambre de pénétration d'un NRA et le raccordement dudit câble de transport d'abonnés de la boucle locale aux répartiteur d'abonnés.

Le câble « multipaires » de renvoi en localisation distante :

- ✓ pénètre dans une chambre dite « *de pénétration* » du bâtiment ;
- ✓ consomme une ressource d'alvéole donnant accès à un fourreau déployé entre la chambre de pénétration et le pied-droit du bâtiment ;
- ✓ à la sortie du fourreau, le câble « multipaires » chemine dans le « caniveau » de l'infra-répartiteur¹⁷ ;
- ✓ à une position donnée du répartiteur d'abonnés (par exemple la ferme n°3), le câble multipaires sort du caniveau et les paires individuelles sont raccordées sur une tête dite « de transport d'abonnés »¹⁸

Des très nombreuses constatations qu'a fait Free sur tous les « centraux téléphoniques » dont la capacité est inférieure à au moins 10 000 lignes¹⁹, il ressort d'une manière générale que :

- ✓ le bâtiment est établi sur un seul niveau ;
- ✓ la distance entre la chambre de pénétration et le pied droit du bâtiment est de quelques mètres (cinq mètres) ;
- ✓ le bâtiment est entouré de gazon : ainsi, les fourreaux établis entre la chambre de pénétration et le pied-droit sont nécessairement établis en pleine terre ;

¹⁶ Si toutes les paires concentrées dans les NRA devaient faire l'objet d'une localisation distante, France Télécom facturerait 1,3 milliards d'euros aux demandeurs d'accès, soit 5 % de la valeur du réseau de boucle locale

¹⁷ Le « caniveau » de l'infra-répartiteur s'étend du pied-droit du bâtiment jusqu'à la ferme du répartiteur d'abonnés la plus éloignée du pied-droit du bâtiment.

¹⁸ Têtes MFA par exemple

¹⁹ Le central « FEUCHEROLLES » (situé dans les Yvelines) constitue à cet égard un exemple typique de Noeud de Raccordement d'Abonnés desservant moins de 10 000 lignes.

- ✓ le « caniveau » de l'infra-répartiteur est établi en affleurement par rapport au niveau « 0 » du bâtiment, des plaques de fer amovibles permettant de donner accès sans difficulté aux câbles posés au fond du « caniveau » de l'infra-répartiteur ;
- ✓ le répartiteur d'abonnés comprend des fermes métalliques dont l'entre-axe est de 10 cm et la hauteur de 2 à 3 mètres ;
- ✓ la longueur du répartiteur d'abonnés est proportionnelle au nombre de liaisons métalliques en prenant en compte une marge de surdimensionnement

La prestation de localisation distante est pour partie en tout point totalement identique à la prestation que met en œuvre France Télécom pour ses propres besoins lorsqu'elle déploie un câble de transport d'abonnés (112 paires, 224, paires, 448 paires, 996 paires, etc) entre un Nœud de Raccordement d'Abonnés et une armoire de sous-répartition. Le câble de transport d'abonnés de France Télécom utilise des infrastructures entre la chambre de pénétration et les sous-répartiteurs du réseau alors que le câble de transport d'abonnés de localisation distante n'utilise pas les infrastructures entre la chambre de pénétration et les sous-répartiteurs. Partant, la valorisation d'une localisation distante peut être approchée par l'étude de la valorisation du transport d'abonnés en conduite, câbles exclus.

La valorisation du réseau de transport d'abonnés en conduite est connue²⁰ et permet de déterminer un plafond pour la prestation de localisation distante.

La valeur à neuf du transport d'abonnés (hors câbles) établi en conduite est évalué à 15 260 MEUR, soit un amortissement économique incluant la rémunération du capital d'environ 3,9 € mensuel par paire.

En général le transport d'abonnés est établi sur une longueur de 2 km entre le Nœud de Raccordement et les armoires de sous-répartition.

Un câble de localisation distante ne consomme qu'au plus 10 m entre la chambre de pénétration établie à proximité la plus immédiate d'un Nœud de Raccordement et le répartiteur d'abonnés soit 0,5% de la valeur d'une infrastructure de transport (hors câbles) établie entre le Nœud de raccordement et une armoire de sous-répartition.

L'amortissement économique d'une infrastructure - supposée établie en conduite²¹ - consommée par un câble de localisation distante d'une capacité de 448 paires est donc d'environ :

$$448 * 3,9 * \frac{5}{1000} = 8,7 \text{ EUR HT mensuel}$$

Cette valeur de 8,7 € HT mensuel est à comparer avec le tarif extravagant affiché par France Télécom selon les principes exposés dans l'Offre de référence.

²⁰ Se référer à cet égard à l'annexe de la consultation publique initiée par l'Autorité courant avril 2005 concernant les méthodes de valorisation de la boucle locale métallique

²¹ En général, cette infrastructure entre la chambre de pénétration et le pied-droit du bâtiment est établie en pleine terre pour les Nœuds de Raccordement desservant moins de 10 000 lignes

L'analyse démontre clairement que les tarifs de l'Offre de Référence sont déconnectés totalement des coûts, France Télécom n'ayant pas utilisé la bonne méthode pour construire les tarifs de ses offres d'accès.

L'extension du dégroupage sera bloqué tant que l'Autorité n'aura pas modifié les tarifs de la localisation distante dans le sens de leur assurer la nécessaire orientation vers les couts imposée par les textes communautaires.